



Maintien de la confidentialité des données dans le Portail

Afin que la confidentialité des données consultées à l'aide du Portail soit préservée, tous les utilisateurs du Portail de l'ICIS doivent accepter les conditions d'utilisation stipulées dans l'entente de service conclue entre leur organisation et l'ICIS (l'« Entente »).

Chaque fois qu'un utilisateur se connecte au Portail, il doit attester qu'il accepte les conditions d'utilisation qui suivent.

Système et applications des Services à la clientèle de l'ICIS

Généralités

Vous ne devez pas dévoiler, communiquer ou transférer votre profil de l'ICIS, votre nom d'utilisateur, ni votre mot de passe pour l'accès au Système.

Vous ne pouvez pas utiliser le profil de l'ICIS, ni le nom d'utilisateur, ni le mot de passe d'un autre client pour accéder au Système.

Vous devez mettre fin à la communication avec le Système après chaque session.

Vous devez informer l'ICIS dès que vous n'avez plus besoin d'accéder au Système ou à l'une ou l'autre des Applications, ou si vous n'y êtes plus autorisé.

Vous devez informer immédiatement l'ICIS si vous avez connaissance d'un manquement réel ou potentiel aux présentes conditions.

L'ICIS se réserve le droit de désactiver votre nom d'utilisateur et votre mot de passe si a) votre profil de l'ICIS est inactif depuis 6 mois, b) vous n'avez plus besoin d'accéder au Système ou à l'une ou l'autre des Applications ou vous n'y êtes plus autorisé ou c) vous avez enfreint les présentes conditions.

L'ICIS peut à tout moment modifier, ajouter ou cesser d'offrir des produits, des cours, des documents ou des services accessibles au moyen du Système.



Aide-mémoire

L'ICIS se réserve le droit de modifier les présentes conditions en tout temps, et les modifications entreront en vigueur dès leur affichage sur ce site. En accédant au Système et en l'utilisant, vous convenez expressément de vous conformer à toutes les modifications apportées aux présentes conditions.

Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de l'Ontario, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois.

Les conditions afférentes aux applications de déclaration électronique sont les suivantes :

Vous devez accéder aux services et les utiliser conformément aux dispositions de l'Entente de services.

Vous pouvez accéder aux services et les utiliser uniquement si vous êtes un utilisateur autorisé désigné par la personne-ressource de votre organisation.

Vous devez utiliser les services uniquement à des fins non commerciales conformément aux dispositions de l'Entente de services.

Dans la mesure du possible, votre accès aux services doit être effectué sur le réseau de votre organisation. Si l'accès sur un tel réseau n'est pas possible, vous devez veiller à ce que l'accès sur Internet soit effectué dans un environnement sécurisé.

Vous devez informer immédiatement la personne-ressource de votre organisation si vous n'avez plus besoin d'accéder aux services ou si vous n'y êtes plus autorisé.

Vous pouvez accéder aux services et les utiliser uniquement à partir du niveau d'accès que votre organisation vous a accordé.

Tous les rapports contenant les données de votre organisation ou de l'information comparative sur d'autres établissements ou organisations (c.-à-d. des tiers) qui sont téléchargés à partir des services et sauvegardés dans le système de votre organisation pourront être assujettis aux lois sur l'accès à l'information en vigueur dans la province ou le territoire de votre organisation.



Entente de services de rapports électroniques sécurisés de l'ICIS

6.3 Divulcation de l'Information

- a) Sauf s'il s'agit de ses propres données, le Client sera autorisé à divulguer l'Information dans les cas suivants seulement :
- i. si l'Information contient des renseignements permettant d'identifier un Établissement de santé, le Client a préavisé l'ICIS avant la divulgation pour que l'ICIS puisse en informer le ministère concerné;
 - ii. l'Information ne contient aucune cellule comptant moins de cinq (5) observations;
 - iii. tous les efforts raisonnables sont accomplis pour prévenir l'identification de personnes;
 - iv. si l'Information est divulguée par écrit, la divulgation s'accompagne d'une attestation dans la forme suivante, ainsi que de tous les avis de droit d'auteur ou autres avis ou attestation exigés par l'ICIS de temps à autre ou prévus dans l'Annexe 3, laquelle peut être modifiée par l'ICIS de temps à autre :
« Certaines sections de ce document sont basées en partie sur l'information et les données compilées et fournies par l'ICIS. Les analyses et les conclusions présentées, ainsi que les opinions et les déclarations contenues dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'ICIS. »
- b) En plus des obligations énoncées à l'alinéa (a) qui précède, dans les cas où l'Information est un indicateur ou un taux, le Client devra :
- i. faire preuve de prudence lorsque le nombre de cas dans le dénominateur est faible, en raison de l'instabilité des taux, et éviter toute diffusion publique de l'indicateur ou du taux;
 - ii. inclure, lorsque le nombre de cas dans le dénominateur est inférieur à 50, une mention « Interpréter avec prudence » s'il diffuse publiquement l'indicateur ou le taux.



Extrait de l'Entente de services de rapports électroniques sécurisés de l'ICIS : annexe 1 du Portail

Annexe 1 : Conditions supplémentaires relatives à l'échange d'information

Ce service est assujéti aux modalités supplémentaires suivantes :

- 1) En vertu du sous-alinéa 4.2(b)(iii) de l'Entente, les Utilisateurs désignés doivent satisfaire aux exigences suivantes en matière pédagogique et de formation :
 - a) Les analystes doivent suivre les modules de formation en ligne de l'ICIS et participer à un atelier de formation.
 - b) Les infoconsommateurs doivent suivre les modules de formation en ligne de l'ICIS.

Le Client reconnaît que toutes les dépenses encourues dans le cadre des activités de formation, comme les frais de déplacements et d'hébergement, sont à la charge du Client et ses Utilisateurs désignés.
- 2) Malgré le paragraphe 6.3 de l'Entente, les Utilisateurs désignés du Client sont autorisés à divulguer l'Information qu'ils ont obtenue à l'aide de ce Service aux utilisateurs désignés d'autres clients du Portail dont le nom figure sur la liste des utilisateurs du Portail gérée par l'ICIS.
- 3) Si le service comprend un outil qui permet aux Utilisateurs désignés de divulguer l'Information à d'autres utilisateurs par l'entremise de l'environnement sécurisé de production de rapports électroniques de l'ICIS, le Client reconnaît que :
 - a) cette divulgation d'Information par les Utilisateurs désignés ne constitue pas une violation des obligations du Client en vertu de l'alinéa 6.1(a), pour autant que l'Information soit uniquement communiquée à partir de l'outil dans l'environnement sécurisé de production de rapports électroniques de l'ICIS;
 - b) le présent article ne diminue aucunement les obligations du Client en vertu du paragraphe 6.3.



portail@icis.ca